

LEZENNES, le 18 février 2016

Madame, Monsieur,

Nous vous informons du prochain Conseil Municipal qui aura lieu :

Le lundi 22 février 2016 En Mairie Salle du Conseil A 20 heures

ORDRE DU JOUR

APPEL DES CONSEILLERS

• RAPPORT de MONSIEUR LE MAIRE :

- Modification des représentations de la commune au sein des organismes intercommunaux (Centre Intercommunal de Santé, Santé mentale et citoyenneté et Centre Local d'Information et de Coordination)
- > Nouvelle élection représentants de la commune au sein du SIVU Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle
- > fixation tarif et durée location places de stationnement parking Sadi Carnot

RAPPORT DE MADAME BEATRICE THYS :

- > Convention de mise à disposition du personnel cré@tic du Centre de Gestion accompagnement mise en œuvre du site internet
- > Tarifs Belles sorties 2016

• RAPPORT de MONSIEUR DIDIER DUFOUR :

- > Révision simplifiée PLU
- > Refus transfert charges gestion cheminement doux Métropole Européenne de Lille
- > Convention de stage mise en œuvre de la charte pour l'égalité Femme-Hommes
- > Adhésion au CORIF

• RAPPORT DE MADAME FREDERIQUE DESCAMPS :

- > Représentation élus au sein du comité Technique paritaire
- > Tarif location Salles municipales
- > Centre de Gestion du Nord : contrat groupe Assurance Statutaire

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,

Marc GODEFROY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni **le Lundi 22 février 2016 à 20 heures 00** sous la présidence de Monsieur Marc GODEFROY, Maire de Lezennes.

Étaient Présents ; Mme THYS B. – M.BLOT M. – M.SANDT M. -M.DECOURSELLE F. – M. DUFOUR D. – Mme DESCAMPS F. – Mme LAVOISIER L. – Mme PETIT C. – Mme BLONDEL C. – M.DESCARPENTRIES L. – Mme DEPLECHIN S.- M. SAGETTE J. – M. CHRETIEN L. – M. MIRABAUD C. – Mme LAIGNEZ M.F. – M.RAIN J.C – M.MORELLE H.M – M.BOGAERT B.-

Absents excusés :

Mme WALAS C. – ayant donné pouvoir à Mme BLONDEL C.

M. FARAJI F. - ayant donné pouvoir à M. CHRETIEN L.

M. BILLAS D. – Mme DRUON N.-

Le secrétariat de la séance est assuré par_Mme DEPLECHIN Sandrine

<u>1^{er} Point: Modification des représentations de la commune au sein des organismes intercommunaux</u>

Vu la délibération du 14 Avril 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée des dispositions des articles L2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales lesquels prévoient que le Conseil procède à la désignation de ses membres pour siéger dans les organismes intercommunaux.

Considérant que pour faire suite à la démission de Madame Hassina Guerroumi de ses mandats municipaux, il convient de procéder à de nouvelles désignations des représentants de la commune dans les organismes intercommunaux au sein desquels siégeait Madame Guerroumi

En conséquence, il est proposé de désigner les représentants suivants :

CISSMC Centre Intercommunal de Santé, Santé mentale et citoyenneté

Délégué titulaire : Frédérique DESCAMPS

Délégué suppléant : Christiane WALAS

CLIC: Centre Local d'Information et de Coordination

Délégué titulaire : Frédérique DESCAMPS

Délégué suppléant : Christiane WALAS

-----Adoptée à l'unanimité des votants ------Adoptée à l'unanimité des votants

2^{eme} Point : Election représentants de la commune au sein du SIVU Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas recourir au vote au scrutin secret.

Candidats des groupes politiques et représentants des listes politiques:

Délégué titulaire : Marc GODEFROY

Délégué Titulaire : Didier DUFOUR

Délégué suppléant : Sandrine DEPLECHIN

Délégué Suppléant : Farid FARAJI

Une seule liste ayant été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Monsieur Marc GODEFROY et Monsieur Didier DUFOUR sont élus délégués titulaires.

Madame Sandrine DEPLECHIN et Monsieur Farid FARAJI sont élus délégués suppléants de la commune au sein du SIVU Insertion Emploi.

------Adoptée à l'unanimité des votants ------

3^{eme} Point : Aménagement espaces stationnement privatif rue Sadi Carnot

Vu les articles L 2122-2 et L 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'aménagement des parcelles AC 528 et AC 529, rue Sadi Carnot, en espaces de stationnement, en partie public ,dont les travaux sont en cours d'achèvement avec la création de trois places publiques en « dépose minute », d'une place réservée aux personnes à mobilité réduite et de six autres places dont la configuration particulière en fond de parcelle pourraient faire l'objet pour chacune d'entre elles d'une autorisation d'occupation d'un emplacement à titre précaire contre versement d'une redevance. Cet aménagement permet par ailleurs, une desserte organisée des commerces à proximité et une solution de stationnement de longue durée, notamment pour les riverains du parking.

Il convient d'établir les critères de sélection des demandes d'emplacement numéroté.

Il est ainsi proposé de retenir comme seuls critères cumulatifs :

1/ l'antériorité de la demande exprimée d'occupation de l'emplacement privatif

2/ que la demande porte sur un véhicule léger, affecté à une adresse dans une voie à grande circulation et à double sens

Monsieur le Maire propose, que ces autorisations ne concernent que les véhicules légers particuliers, non professionnel et de limiter l'autorisation à un emplacement privatif par foyer.

Conformément aux délégations accordées par le Conseil au Maire par la délibération du 14 avril 2014, le montant de la redevance sera fixé dans l'autorisation délivré par le Maire

------Adoptée à l'unanimité des votants ------

4eme Point : Convention de mise à disposition personnel du Centre de Gestion-service

Vu la délibération du 14 Octobre 2014 concernant l'adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information.

Madame Béatrice THYS, Adjoint aux finances, à la communication et à la culture, rappelle au Conseil que la commune avait adhéré à un groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Nord.

La société ACCESSIA, en charge de la création de site web professionnel a été retenue à l'issue de cette consultation sous forme d'appel d'offres pour le volet création de site web.

Afin d'accompagner la commune dans la mise en œuvre du nouveau site internet de la ville mais également des outils de la chaîne de dématérialisation retenu dans le cadre de l'appel d'offres (outil de messagerie collaboratif, parapheur électronique, application dédiée à la rédaction, au partage et à la transmission des délibérations dématérialisées), il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord pour une mission relative au système d'information.

Le coût horaire proposé est de 50€ TTC de l'heure de mise à disposition technique Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition d'accompagnement technique
- Autorise la signature par Mme Béatrice THYS, Adjointe au Maire déléguée à la communication de la convention susvisée
- S'engage à inscrire les crédits relatifs au paiement de ces prestations au Budget Primitif 2016

------Adoptée à l'unanimité des votants ------Adoptée à l'unanimité des votants

5^{eme} Point : Tarif « Belles sorties ! » 2016

Madame Béatrice THYS, Adjoint aux finances, à la communication et à la culture, rappelle au Conseil le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des actions visant à promouvoir la culture et son dispositif « Les Belles sorties! » qui propose chaque année, aux petites et moyennes communes du territoire métropolitain, des spectacles de haute qualité artistique faisant événement sur le plan local et favorisant la circulation des publics. Ce dispositif s'appuie sur les grandes

structures de référence de la Métropole, contribuant ainsi à leur décloisonnement et à leur appropriation par tous les habitants.

Le conseil est invité à se prononcer sur le tarif qui sera appliqué pour assister au spectacle organisé cette année à Lezennes.

Il est proposé le tarif suivant :

- Lezennois(e): gratuité
- Extérieur, non domicilié à Lezennes : 5€

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{eme} Point: Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Adaptation des règles d'urbanisme pour renforcer l'attractivité et favoriser la diversification des activités pouvant s'implanter sur le site de la Borne de l'Espoir

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 18 Décembre 2015, 15C1196, portant sur le projet de modification de PLU des villes de Lezennes et Villeneuve d'Ascq.

Monsieur Didier Dufour, Adjoint délégué à l'urbanisme, au budget, à l'emploi et à l'égalité Femmes-Hommes expose au Conseil que la Métropole Européenne de Lille a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme concernant l'adaptation des règles d'urbanisme pour renforcer l'attractivité et favoriser la diversification des activités pouvant s'implanter sur le site de la Borne de l'Espoir, située à l'angle du Boulevard de Tournai et de la RD146.

En effet, par sa localisation et sa desserte en infrastructures, sa proximité immédiate avec le Stade Pierre Mauroy et sa superficie de 18.23ha dont 13.08 ha sur le territoire de Lezennes (y compris parking C1 du Stade) et 5.15ha sur Villeneuve d'Ascq, le site de la Borne de l'Espoir présente de nombreux atouts de développement, considérés comme vecteurs de renouvellement urbain de l'ensemble des espaces environnants.

Dans un souci d'anticipation et d'accompagnement de ces mutations, la Métropole Européenne de Lille propose de modifier le Plan Local d'Urbanisme sur le site de la Borne de l'Espoir par un changement de zonage de la zone UBa du site vers la zone UBs afin d'y favoriser une densité urbaine plus importante et une plus grande mixité urbaine du secteur, en cohérence avec l'environnement urbain immédiat et notamment celui du stade Pierre Mauroy qu'il jouxte. Il devrait également permettre de maintenir et développer l'emploi et de renforcer l'attractivité du site en offrant des opportunités d'implantation variées.

La zone UBs est une zone urbaine mixte, affectée principalement à l'accueil du Grand Stade et aux occupations (commerces, services, bureaux, activités artisanales, industrielles, équipement publics, compatibles avec la proximité de l'équipement du stade.

Ainsi le zonage proposé permet la même mixité que l'actuel mais permettra de disposer d'un règlement plus souple en ce qui concerne les hauteurs les projets d'aménagement en cohérence avec le Stade Pierre Mauroy.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUFOUR :

- prend acte de la volonté de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification du zonage du site de la borne de l'espoir et de l'engagement de la procédure suite à la délibération du Conseil Métropolitain et la consultation administrative des personnes publiques associées, par l'envoi du dossier de présentation qui sera mis à disposition du public au mois de Juin 2016
- Prend la mesure des orientations visant à faire évoluer le zonage, affecté à l'habitat (UBa), vers une affectation principale de l'activité (UBs) pour renforcer l'attractivité du site et souligne son souhait de maintenir la possibilité d'y affecter de l'habitat si les orientations d'aménagement environnantes le nécessitaient et étaient compatibles.
- Prend la mesure que ce changement de zonage aura également pour conséquence de favoriser une hauteur des bâtiments équivalente à celle du Stade Pierre Mauroy.
- Rappelle sa volonté qu'une étude d'ensemble du secteur (Lezennes, Ronchin, Hellemmes, Villeneuve d'Ascq) vienne préciser les orientations d'aménagement cohérent.

En conséquence, la commune de Lezennes exigera des porteurs de projet une approche globale d'intégration, tenant compte de la proximité directe du cœur de bourg de Lezennes et de ses quartiers résidentiels et visant une intégration harmonieuse des aménagements dans leur ensemble.

Une attention toute particulière sera portée sur l'évolution progressive des hauteurs des bâtiments projetés en fonction de leur positionnement sur le site afin de favoriser cette cohérence d'aménagement avec l'environnement urbain.

------Adoptée à la majorité des votants------

7^{eme} Point : Révision simplifiée Plan local d'urbanisme

Monsieur Didier Dufour, Adjoint délégué à l'urbanisme, au budget, à l'emploi et à l'égalité Femmes-Hommes expose au Conseil que la Métropole Européenne de Lille a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, la commune de Lezennes est concernée par cette procédure au titre des ajustements proposés au PLU couvrant territoire. Concrètement est proposé la levée des réserves d'infrastructures et de superstructures en lien avec les aménagements réalisés autour du Stade Pierre Mauroy, ces derniers étant achevés.

Réserve d'infrastructure

N°	Intitulé	Bénéficiaire	Surf (ha)
6	Liaison boulevard de Tournai, rue de la Vague (Villeneuve d'Ascq)	CUDL	0,1862
8	Elargissement du Boulevard de Tournai et de la RD48d jusqu'au rond-point	CUDL	1,1554
9	Voie nouvelle de la Borne de l'Espoir	CUDL	0,3026

10	Création d'une voie de service pour la desserte du Grand Stade	CUDL	0,5147
11	Aménagement des échanges entre la RN227, la RD146, la voie de service du Grand Stade et la nouvelle bretelle de sortie "Villeneuve d'Ascq" de l'A27	CUDL	1,9022
12	Création d'une nouvelle bretelle depuis la sortie "Villeneuve d'Ascq" de l'A27 vers la RD146 et franchissement de la RN227	CUDL	1,6988
13	Création d'une voie nouvelle entre la RD952 et la rue de l'Epine	CUDL	0,1670

Réserve de superstructure

N°	Intitulé	Bénéficiaire	Surf (ha)
4	Parc de stationnement, RD 146	CUDL	2,0158

Le dossier de présentation complété sera mis à la disposition du public au mois de Mai prochain, complété de l'avis du Conseil Municipal.

Il est proposé d'émettre un avis favorable concernant la levée des réserves reprises supra dans le cadre de la révision simplifiée du PLU.

-----Adoptée à l'unanimité des votants ------

8^{eme} **Point :** Transfert de charges gestion cheminement doux Métropole Européenne de Lille

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge du 14 Décembre 2015

Monsieur Didier Dufour, Adjoint délégué à l'urbanisme, au budget, à l'emploi et à l'égalité Femmes-Hommes rappelle au Conseil que suite à la promulgation de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, Lille Métropole s'est transformée en Métropole Européenne de Lille au 1^{er} Janvier 2015 et que cette transformation s'est accompagnée d'une nouvelle répartition des compétences exercées entre la Métropole et les communes membres

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECTC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes.

La CLECTC, réunie le 15 Décembre 2015 pour examiner les valorisations de transferts de charges des compétences suivantes :

-Aménagement numérique

- -Aires de Stationnement
- -Cheminement doux

La commune de Lezennes n'est concernée que par le transfert de deux cheminements doux entre la rue des Chasses Marées et la Place du sénat ainsi que pour le chemin de liaison entre la rue Yves Farge et la rue Raymond Monnet.

La valorisation de la charge nette de fonctionnement est de 1029€ par an

Après analyse du coût de transfert de gestion des espaces concernés et afin de conserver la maîtrise de la gestion de ces voies il est proposé de :

- de ne pas approuver le rapport de la CLETC en ce qui concerne la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille
- s'opposer à ce transfert de compétence concernant les cheminements doux de Lezennes

------Adoptée à l'unanimité des votants -----

9^{eme} Point : Mise en œuvre de la Charte sur l'égalité Femmes-Hommes : Convention de Stage

Monsieur Didier Dufour, Adjoint délégué à l'urbanisme, au budget, à l'emploi et à l'égalité Femmes-Hommes propose la signature d'une convention de stage d'une durée de 6 mois à compter du 18 avril 2016, à temps complet, ayant pour objet la mobilisation des acteurs et les ressources possibles afin de préparer la mise en place de la Charte Européenne. L'objectif est de coordonner le processus d'élaboration du plan de travail, de sensibiliser les agents de la Ville, d'assurer un diagnostic ainsi que de constituer des outils pertinents sur la base d'un diagnostic préalable.

Conformément à la législation, il est proposé de fixer le montant de la gratification relative à la rémunération du stagiaire à 3.60 € net/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Valide la proposition de recrutement d'un stagiaire ayant pour sujet de stage la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'égalité conformément aux objectifs et engagements pris par la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
- Autorise le Maire à signer la convention de stage concernée
- S'engage à inscrire les crédits relatifs à la rémunération du stagiaire au Budget Primitif 2016

-----Adoptée à la majorité des votants ------

10^{eme} Point : Adhésion au CORIF

Vu la signature de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Monsieur le Maire ne participe pas au débat et au vote.

Monsieur Didier Dufour, Adjoint délégué à l'urbanisme, au budget, à l'emploi et à l'égalité Femmes-Hommes propose l'adhésion de la commune de Lezennes au CORIF, Conseil Recherche information Ingénierie formation pour l'égalité femmes- hommes dont le siège se situe à Lille. Le CORIF est une association qui depuis 30 ans agit en faveur de l'égalité

professionnelle et de la mixité, et lutte contre les stéréotypes et les représentations sexiste.

Il est spécialisé dans l'accompagnement des structures (entreprises, collectivités territoriales, assos) dans la définition d'une politique d'égalité citoyenne et professionnelle, la mise en œuvre des projets et des dispositifs relatifs à l'égalité professionnelle, mais aussi à la sensibilisation et la formation des personnels encadrants et intervenants à l'égalité femmes-hommes.

Son expertise et le panel d'actions proposés serviront de support à la rédaction d'un plan d'action en faveur de l'égalité au sein de la collectivité et la mise en œuvre des engagements pris par la municipalité avec la signature de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, le 11Avril 2015.

Le coût d'adhésion à l'association est de 200€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition d'adhésion
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion
- S'engage à faire inscrire les crédits relatifs à cette adhésion au Budget Primitif 2016

------Adoptée à l'unanimité des votants ------Adoptée à l'unanimité des votants

11^{eme} Point : Nouvelle représentation élus au sein du Comité Technique

Vu la délibération du 14 Octobre 2014

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe à l'Action Sociale, Personnes Agées et au Personnel rappelle au Conseil l'existence d'un comité technique

Les Comités Techniques sont composés de deux collèges. Ils comprennent des représentants de la Collectivité Territoriale et des représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité, il convient donc de nommer trois membres titulaires et trois membres suppléants parmi les élus.

Il est proposé une nouvelle représentation des élus au sein du comité technique et de nommer les élus suivants :

Membres titulaires collège élus : 1/ M. Marc GODEFROY

2/ Mme DESCAMPS Frédérique

3/ M. DUFOUR Didier

Membres suppléants collège élus : 1/ Mme WALAS Christiane

2/ Mme THYS Béatrice

3/ Mme LAVOISIER Lucienne

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

12eme Point: Tarif location de salles municipales

Vu la délibération du 17 Décembre 2014,

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe à l'Action Sociale, Personnes Agées et au Personnel, propose d'instaurer une tarification exceptionnelle de location des salles grémaux et Brassens à compter du 01^{er} Mars 2016 concernant les célébrations familiales de noces d'or (célébration des 50 ans de mariage) pour les couples lezennois, sur présentation des justificatifs requis.

Salle	Objet de la location	Durée location	Tarif
Brassens	Célébration noces d'or	1 jour	gratuité
Grémaux	Célébration noces d'or	1 jour	gratuité

13^{eme} Point : Centre de Gestion du Nord : Contrat groupe Assurance Statutaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Aux termes de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est	proposé	aux	membres	du	Conseil	Municipal	de	donner	mandat	au	Cdg59	pour	le
lance	ment d'ur	ne pr	océdure d	le m	nise en (concurrenc	e v	isant à	conclure	un	contrat	grou	ре
d'assu	ırance sta	ituta	ire.										